

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2237**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Maintien d'un rejet d'eau - Collecteur d'eaux pluviales - Approbation d'un avenant à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé n° 11006-650 sur la Commune de Feyzin - Avenant à la convention à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2237**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Maintien d'un rejet d'eau - Collecteur d'eaux pluviales - Approbation d'un avenant à la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé n° 11006-650 sur la Commune de Feyzin - Avenant à la convention à signer avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'État et arrivant à échéance le 31 décembre 2041. Elle exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'État ou qu'elle acquiert en son nom.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole de Lyon occupent fréquemment ce domaine public concédé à la CNR. Pour le bon fonctionnement des services publics de l'assainissement et des eaux pluviales, la Métropole a contractualisé un certain nombre de conventions et/ou d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire avec l'État et la CNR.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (collecte, transport, rejet) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR a été signée entre la Métropole et la CNR en 2009, pour la création d'un ouvrage collecteur des eaux pluviales sur la Commune de Feyzin au PK 6.650, pour une durée de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Cette autorisation n° 11006.650 prendra fin le 30 novembre 2023.

La CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine en prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance du contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année. Ce volume ne pouvant être instruit, tant par la CNR que par le concédant, la CNR propose à la Métropole un avenant de prolongation à la convention n° 11006.650 afin :

- d'une part, de pouvoir assurer son renouvellement, le cas échéant, dans de meilleures conditions,

- d'autre part, de rendre l'occupation gratuite au regard de la politique actée entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la CNR lors de la transformation des autorisations ou conventions d'autorisation temporaire arrivant à échéance en conventions de superposition d'affectation.

## II - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire

La convention initiale n° 11006.650 a pour objet d'accorder à la Métropole l'affectation d'une partie du domaine concédé à la CNR pour la création d'un ouvrage collecteur des eaux pluviales et le rejet d'eau sur la Commune de Feyzin. L'affectation concerne un linéaire de 56,50 m. Cette autorisation porte sur l'utilisation de la bande de terrain sur laquelle est disposé un collecteur d'eaux pluviales de section 3.55x4m et dont l'exutoire est situé à la côte de 147.70 NGF orthométrique (nivellement général de la France, système de repères altimétriques). Elle précise, également, les obligations de la Métropole, notamment, en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

Le versement annuel d'une taxe hydraulique à Voies navigables de France calculée à partir de la superficie d'emprise de l'ouvrage et du volume rejeté identifié dans l'autorisation initiale n° 11006.650 n'est pas reconduit dans l'avenant. La Métropole ne payera donc plus cette taxe à la date de fin prévue dans la convention initiale, à savoir le 30 novembre 2023.

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger de 4 ans ladite convention à compter de sa date d'échéance (le 30 novembre 2023) pour le maintien de l'ouvrage des eaux pluviales et de son rejet,
- d'accorder à la Métropole une occupation temporaire à titre gratuit à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- de mettre à jour l'élection de domicile de la Métropole à partir de son entrée en vigueur.

Toutes les clauses et conditions de l'autorisation, non modifiées par le présent avenant, conservent leurs pleins et entiers effets.

L'avenant à l'autorisation entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2027 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le maintien de l'ouvrage métropolitain de collecte des eaux pluviales sur les terrains concédés à la CNR et son rejet sur la Commune de Feyzin,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la CNR, autorisant l'occupation temporaire n° 11006-650 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-301120-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---